

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

DELIBERATIONS

Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 22/11/2024

Délibération 42 – Participation achat de forfaits saison de la commune aux familles

Avenant aux conventions des ambulances 2024-2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 43 – Tarif de secours sur piste saison hiver 2024/2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 44 – Avenant aux conventions des ambulances 2024-2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 45 – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024-2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 46 - Ouverture emplois saisonniers superette Le Pleynet

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 47 – Décision modificative n°2 budget principal commune le Haut-Bréda

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 48 – Signature d'une convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public GR 2020-38580D avec la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 49 – Loyer annuel 2024- superette le Pleynet

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Valentine HARY

La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix –huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents: 11 Votants: 14 Absent(s): 3

Date d'affichage : 08 novembre 2024 Date de convocation : 08 novembre 2024

Présents: BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, Eric JOYEUX, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents: COHARD Alexandra (pouvoir à THILLY Sandrine), OBRELSKA Thierry (pouvoir à FOURNIER Alain), SEUX Jean-Louis (pouvoir à JUTTEN Christian)

Secrétaire de séance : Valentine HARY

DELIBERATION n°2024.11.42

Participation achat de forfaits saison de la commune aux familles

Pour l'année scolaire 2024/2025 le conseil municipal du Haut-Bréda décide d'apporter une aide aux familles pour :

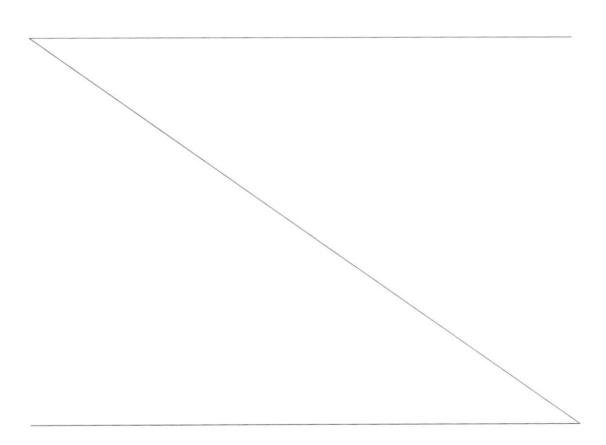
- l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

Quotient familial	Forfait	
	-11 ans	
o à 499 euros	90 €	
500 à 999 euros	75 €	
1 000 à 1 299 euros	60 €	
1 300 euros et plus	45 €	
	11 ans et plus	
o à 499 euros	120 €	
500 à 999 euros	110 €	
1000 à 1299 euros	100 €	
1 300 euros et plus	90 €	

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune preuve d'achat pour le forfait.

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante : Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.



Délibération n°2024.11.43

Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2024/2025

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.

La commune du Haut-Bréda est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

	Front de neige – Poste de secours –		
67 euros	Pour Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 1).		
	Pour Pipay : jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B ₃).		
	Pour le Pleynet : jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1), Vallon du Pra (en dessous de B1).		
	Zone rapprochée-		
	Pour Prapoutel : Chanterelle (sous B17), Souchette (ardoisière), Stade, Bolet, Plan, Cèpe, Russule, Jas du Lièvre et l'Armillaire (sous B3).		
238 euros	Pour Pipay : Mataru (en dessous de B8), charbonière en dessous deB3.		
	Pour le Pleynet : Roche noire (en dessous de B ₄), Rosée des Prés (en dessous de B ₇), Crêt Granier (en dessous de B ₃).		
404 euros	Zone éloignée- : toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche- Snow parc- Boarder		
807 euros	Zone hors-pistes et pistes fermées.		
	Rapatriement zone éloignée scooter /cabinet médical		
155 euros	Tout le secteur Pleynet		
	Rapatriement zone rapprochée scooter /cabinet médical		
103 euros	Tout le secteur Pipay.		
Coût réel	Pour les interventions exceptionnelles : pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les		

remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- 83 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE
- 207 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE

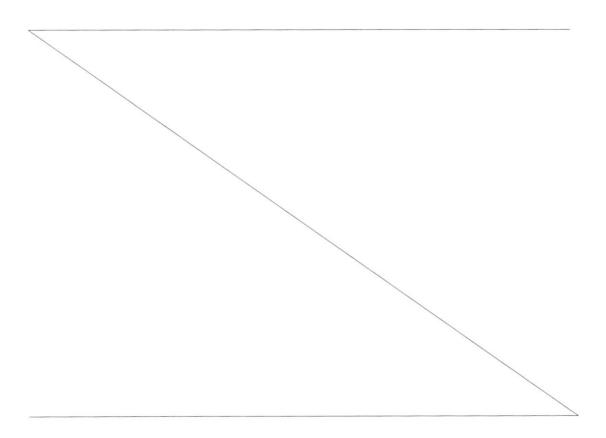
Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Madame Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la SEM L G sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2024-2025 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.



Délibération n°2024.11.44

Avenant aux conventions des ambulances 2024-2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service d'évacuation des blessés du Pleynet vers un lieu de soin (cabinet médical ou C.H.U.) est facturé par les différentes sociétés d'ambulances comme suit :

		Cabinet médical Allevard et Crets en Belledonne	C.H.U. Nord Grenoble	C.H.U. Sud Grenoble	Chambéry	Prapoute 1	Médipole Challes Les eaux
	Transport Pépin	450 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Semaine	Ambulance	450 €	68o €	680 €	680 €	68o €	68o €
	Transport Pépin	700 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Week end et	Ambulance 7640	670 €	950 €	950 €	950 €	950€	950 €
Transports semaine assis	Transport Pépin	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Week end et jours fériés transports assis	Transport Pépin	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

DELIBERATION n°2024.11.45

Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024-2025

Madame Le Maire expose au conseil municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site du Pleynet Les 7 Laux.

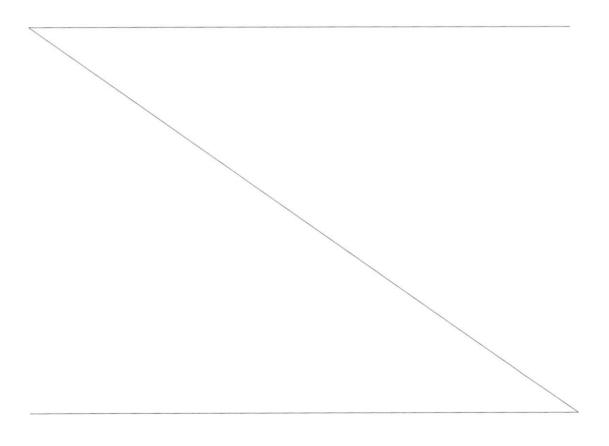
Elle indique au conseil municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Ouï l'exposé de madame le maire

Considérant le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024-2025 sur la saison des 7 Laux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A pour la saison 2024-2025.
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune du Haut-Bréda.
- Charge madame le maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.



Le Haut-Bréda - Séance du 15 novembre 2024

DELIBERATION n°2024.11.46

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité à la superette du Pleynet pour la saison d'hiver 2024.2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort à la superette du Pleynet pour les tâches inhérentes à la saison d'hiver. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer :

- A compter du 15 décembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.
- un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025 pour les vacances de Noël et de 1 mois pour les vacances d'hiver du 8 février au 9 mars 2025, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 décembre 2024 pour une durée maximale de 4 mois.

De créer un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025 pour les vacances de Noël

De créer un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée et de 1 mois pour les vacances d'hiver du 8 février au 9 mars 2025, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

DELIBERATION n°2024.11.47

Décision modificative n°2 Budget principal Commune le Haut-Bréda

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal, en procédant aux ajustements indiqués ci-dessous :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération / Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500.00

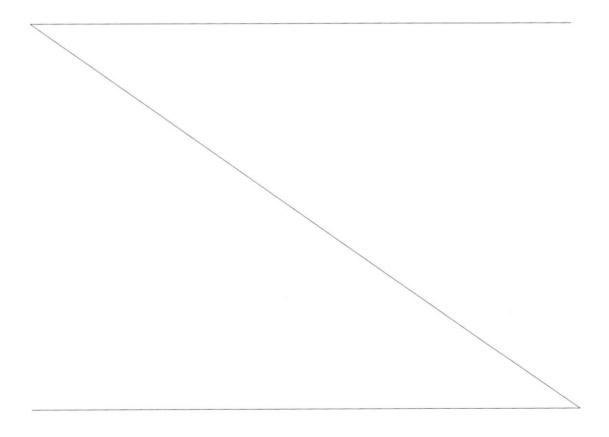
CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération / Nature	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	500.00

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décide :

après accomplissement des mesures de publicité.

- D'adopter les modifications telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère



Le Haut-Bréda – Séance du 15 novembre 2024

Délibération n°2024.11.48

Signature d'une convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public GR2020-38580D avec la commune

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune doit signer une convention avec Greenalp pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public GR2020-38580D.

Cette convention concerne les installations d'éclairage public de la commune. Les installations concernées sont celles existantes le jour de la signature du contrat ainsi que celles qui seront posées par Greenalp pendant la durée du contrat.

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de un an, reconductible par tacite reconduction.

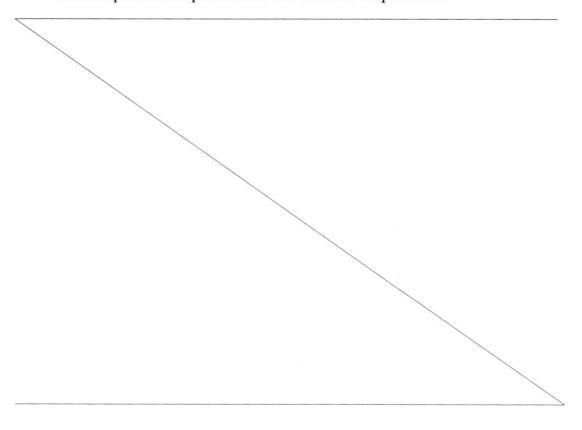
Les parties ont la faculté de s'opposer à la tacite reconduction sous réserve d'un préavis de trois mois avant terme.

Le paiement du forfait annuel, à la charge de la commune signataire de cette convention, s'effectuera semestriellement aux mois de mai et novembre.

Le montant de la facture sera calculé en fonction du nombre de points lumineux en fonctionnement au moment de l'établissement de la facture ou de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération



DELIBERATION n°2024.11.49

Séance levée à 18h40

Loyer annuel 2024 superette le Pleynet

Madame le maire explique au conseil que suite à la création de à autonomie financière, pour le commerce de proximité la superette du Pleynet, de l'adoption des statuts et à l'attribution de la dotation initiale, il convient de fixer le montant du loyer annuel pour l'année 2024.

Le montant proposé est de 6000 euros HT à payer à la trésorerie du Touvet auprès de monsieur le comptable public du Trésor Public.

Le local faisant l'objet de la présente délibération devra exclusivement être consacré à l'activité commerciale de la superette.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante : Le Conseil Municipal approuve ce montant et l'autorise à titrer le loyer pour l'année 2024

FEUILLET DE CLOTURE Séance du 15 novembre 2024

- ➤ 2024.11.42 : Participation achat de forfaits saison de la commune aux familles
- ➤ 2024.11.43 : Tarif de secours sur piste saison hiver 2024/2025
- > 2024.11.44 : Avenant aux conventions des ambulances 2024-2025
- 2024.11.45 : Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2024-2025
- ≥ 2024.11.46 : Ouverture emplois saisonniers superette Le Pleynet
- ➤ 2024.11.47 : Décision modificative n°2 budget principal commune le Haut-Bréda
- > 2024.11.48 : Signature d'une convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public GR 2020-38580D avec la commune
- > 2024.11.49 : Loyer annuel 2024- superette le Pleynet

Fait et délibéré le 15 novembre 2024 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	Capual.
JOYEUX Eric	Adjoint	18) des
LEVET Jean-Michel	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	de
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	Thousand the same of the same
GALLO Serge	Conseiller municipal	
GUIDETTI Marie-Alice	Conseillère municipale	Selets
HARY Valentine	Conseillère municipale	
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	Chfutter
RAFFA Fabrice	Conseiller municipal	PHI